

A.G.I
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 16 rue du commerce, 49120 CHEMILLE EN ANJOU
848 364 915 RCS ANGERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 15 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mai, à 8 heure,

Madame Marie-Annick DECOURCELLE, demeurant 12 Le Mesnil Chanzeaux, 49750 CHEMILLE EN ANJOU,

Associée Unique de la société A.G.I,

Après avoir exposé qu'il conviendrait de transférer le siège social du 16 rue du commerce, 49120 CHEMILLE EN ANJOU au 12 lieu-dit le Mesnil Chanzeaux 49750 CHEMILLE EN ANJOU et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- suppression des mentions relatives à la constitution,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Madame Marie-Annick DECOURCELLE, Associée Unique, décide de transférer le siège social du 16 rue du commerce, 49120 CHEMILLE EN ANJOU au 12 lieu-dit le Mesnil Chanzeaux 49750 CHEMILLE EN ANJOU avec effet au 1er mai 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.

"Le siège social est fixé : 12 lieu-dit le Mesnil Chanzeaux 49750 CHEMILLE EN ANJOU".

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide de supprimer purement et simplement les mentions relatives à la constitution de la société, sans qu'il soit lieu de les remplacer.

TROISIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Marie-Annick DECOURCELLE

Signé par :

D44BC83BDB7948E...